

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER

(A remettre obligatoirement à l'association organisatrice) Ci -joint règlement.
10 € pour un emplacement de 5 mts d'une profondeur 2,5 mts. 15 € avec voiture.
Participation au vide grenier organisé par l'association K'L'ICK-ASS.
le 01 juin 2019 à Veyras 07000 place de La Comballe et du jeu de boules.

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le: _____ à Ville : _____ Département : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Titulaire de la carte d'identité / passeport n° _____

Délivré(e) le _____ par _____

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
(Article L 310-2 du Code de commerce)
- n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature

RÈGLEMENT

- ✓ **Article 1** : L'accueil des exposants aura lieu sur présentation d'une pièce d'identité à partir 6H30 à 8H. Il se verra remettre un ticket pour un café gratuit.
Passé 9H15, l'association se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.
- ✓ **Article 2** : L'ouverture de la foire au public se fera à partir de 8H30 et se terminera à partir de 18H30.
- ✓ **Article 3** : Les exposants seront autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement, aura été remis au Comité Organisateur.
- ✓ **Article 4** : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.
- ✓ **Article 5** : Les exposants s'engagent à recevoir le public de 9H à 18H30.
- ✓ **Article 6** : les objets et collection déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices.
- ✓ **Article 7** : Dans le thème "Vide ta cave" présentez vos plus belles bouteilles de vin, pressoirs, tonneaux, anciennes hottes à vendange, bouteilles et bonbonnes poussiéreuses, vieux outils et vieilles photos.
EN AUCUN CAS DES BOUTEILLES DE VIN OU AUTRE ALCOOL NE POURRONT ÊTRE DÉBOUCHÉES SOUS PEINE DE RENVOI IMMÉDIAT.
- ✓ **Article 8** : La restauration et la vente de boisson sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le Comité Organisateur.
- ✓ **Article 9** : Civilité et comportement éco-citoyen laissé le site aussi propre qu'à l'arrivée.

Date :

Signature